



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 3 septembre 2020

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:
« rue des Romains »

Le collège des bourgmestre et échevins:

Attendu que le collège échevinal propose, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons et de favoriser la mobilité durable, de modifier temporairement, pour une phase d'essai, la réglementation sur la circulation en vigueur sur la rue des Romains, tronçon – rue des Prés- rue de la Chapelle.

Attendu qu'il y a partant lieu d'éditer une réglementation temporaire sur la circulation pour le tronçon de la rue des Romains entre la rue des Prés et la rue de la Chapelle pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} août 2020.

Vu à ce sujet la délibération du conseil communal du 1^{er} juillet 2020 portant adoption d'un règlement temporaire sur la circulation.

Vu l'avis négatif de la commission de circulation de l'Etat du 14 août 2020 (référence cce/rc/avis/20/3233), étant donné que les réglementations édictées par le conseil communal ne sont pas applicables avant leur approbation par l'autorité supérieure et leur publication faisant état de cette approbation.

Vu l'avis négatif du Ministère de la Mobilité du 17 août 2020.

Considérant qu'il y a urgence, vu que les signalisations routières tels que marquage au sol et panneaux de signalisation routière sont déjà mis en place.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

a r r ê t e unaniment

le règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures ci-après portant modification au règlement de circulation de la commune de Strassen à partir du 3 septembre 2020 et pour une durée de 12 mois, à savoir:

1. Sur la rue des Romains, sur le tronçon du sens unique, entre le croisement rue des Prés et le croisement rue de la Chapelle (CR181), en direction de la rue des Prés, les cyclistes sont autorisés à contresens (signaux: C,1a + modèle 6c et E,13a+ modèle 6c et E,13b+ modèle 6d).
2. Sur la rue des Romains, sur le tronçon du sens unique, entre le croisement rue des Prés et le croisement rue de la Chapelle (CR181), en direction de Bertrange, l'accès est interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 tonnes, excepté riverains et fournisseurs (signaux: C,7 + modèle 5a)
3. Sur la rue des Romains, l'arrêt pour le transport en commun à hauteur du n°73 est supprimé.
4. Sur la rue Marie-Thomas Clement, à partir du croisement avec la rue Anne Beffort en direction de la rue des Romains, l'accès est interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 tonnes, excepté riverains et fournisseurs (signaux: C,7 + modèle 5a).
5. Sur la rue Marie-Thomas Clement, au croisement avec la rue des Romains, un signal d'interdiction de tourner à gauche et excepté cyclistes, est implanté (signaux: C,11a + modèle 5 ;a).

6. Sur la rue des Prés, au croisement avec la rue des Romains, sur le côté des numéros pairs, un signal comportant l'interdiction de tourner à gauche, pour les véhicules ayant une masse maximale autorisée dépassant 3,5 tonnes, excepté riverains et fournisseurs est implanté (signaux: C;11a+ modèle 1).

7. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art.7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 3 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 3 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,